

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-sept février et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Evelyne FERAUD, Annette LESPORT (conseillers).

Absents : Michel ARRIBE, Céline RAUDE, Serge DUMOULIN, Claire OXARANGO.

Absents mais ayant donné pouvoir : Sophie BOUTONNET (à Cécile KARKACH), Eric FELGATE (à Mathias BRAUSCH).

Secrétaire de séance : Alexis LANDRIEUX.

Nombre de membres :	En exercice	17	Présents	11	Représentés	2
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 13

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Budget Principal : vote du compte financier unique 2024.
2. Budget Principal : vote de l'affectation des résultats 2024.
3. Budget annexe Maison de Santé : vote du compte financier unique 2024.
4. Budget annexe Maison de Santé : vote de l'affectation des résultats 2024.
5. Budget annexe Assainissement : vote du compte financier unique 2024.
6. Budget annexe Assainissement : vote de l'affectation des résultats 2024.
7. Reprise de provisions pour créances douteuses.
8. Détermination d'une part Communale sur l'abonnement lié à la collecte et au traitement des eaux usées.
9. Autorisation de travaux supplémentaires pour les employés communaux.
10. Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

La séance est ouverte à 20h40.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 février 2025.



DELIBERATION n°25006

OBJET : Budget Principal : vote du compte financier unique 2024

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

- Budget Principal -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote), vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	1 582 890,05
		Réalisé :	1 437 571,78
		Reste à réaliser :	50 596,07

Recettes	:	Prévu :	1 582 890,05
		Réalisé :	962 636,16
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	2 010 248,00
		Réalisé :	1 308 263,01
		Reste à réaliser :	0,00

Recettes	:	Prévu :	2 010 248,00
		Réalisé :	2 029 320,58
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-474 935,62
Fonctionnement :	721 057,57
Résultat global :	246 121,95



Délibération 25009

OBJET : Budget Principal : vote de l'affectation des résultats 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

- Budget Principal -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	330 223,90
- un excédent reporté de :	390 833,67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	721 057,57
- un déficit d'investissement de :	474 935,62
- un déficit des restes à réaliser de :	50 596,07
Soit un besoin de financement de :	525 531,69

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	721 057,57
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	525 531,69
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	195 525,88
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	474 935,62



DELIBERATION n°25008

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote du compte financier unique 2024.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

- Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaires -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote), vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	156 004,63
	Réalisé :	156 003,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	156 004,63
	Réalisé :	47 705,55
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	140 250,63
	Réalisé :	28 388,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	140 250,63
	Réalisé :	139 363,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-108 297,80
Fonctionnement :	110 974,97
Résultat global :	2 677,17



DELIBERATION n°25009

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote de l'affectation des résultats 2024.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

- Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaires -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 110 499,88

- un excédent reporté de : 475,09

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 110 974,97

- un déficit d'investissement de : 108 297,80

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 108 297,80

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 110 974,97

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 108 297,80

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 2 677,17

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 108 297,80



DELIBERATION n°25010

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote du compte financier unique 2024.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

- Budget annexe Assainissement Collectif -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote), vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	159 493,00
	Réalisé :	67 119,34
	Reste à réaliser :	11 817,90
Recettes	Prévu :	159 493,00
	Réalisé :	164 343,45
	Reste à réaliser :	13 729,72

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	43 880,00
	Réalisé :	36 151,14
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	43 880,00
	Réalisé :	38 663,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	97 224,11
Fonctionnement :	2 512,82
Résultat global :	99 736,93



DELIBERATION n°25011

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote de l'affectation des résultats 2024.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

- Budget annexe Assainissement Collectif -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	372,81
- un excédent reporté de :	2 140,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 512,82
- un excédent d'investissement de :	97 224,11
- un excédent des restes à réaliser de :	1 911,82
Soit un excédent de financement de :	99 135,93

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	2 512,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 512,82
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	97 224,11



DELIBERATION n°25012

OBJET : Reprise de provisions pour créances douteuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2-29° prévoyant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance et qu'il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers au taux minimum de 15%, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la commune ;

Considérant que le montant de la provision est ensuite ajusté soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs liée à la seconde reprise partielle de la provision de 1 029.00€ constatée en 2023 (une reprise de 353.43€ ayant déjà été effectuée en 2024) eu égard aux recouvrements et aux non-valeurs comptabilisées depuis, à savoir : ZIGLER et ADOLF 88.23€ / CLEDES F 378.48€.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses.
- D'autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 7817 (titre d'ordre mixte de reprise de provision) pour un montant de 466.71€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25013

OBJET : Détermination d'une part Communale sur l'abonnement lié à la collecte et au traitement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-1, prévoyant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2224-19, prévoyant que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.



2224-19-1 à R. 2224-19-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 28 juillet 2011 portant détermination du montant de la redevance d'assainissement collectif ;

Vu les conclusions du schéma directeur d'assainissement, engagé en 2023, et présentées en janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accroître les recettes de fonctionnement afin d'améliorer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif ;

Considérant que le tarif de la redevance au service de collecte et de traitement des eaux usées n'a jamais été réévalué depuis son instauration en 2011 (pour rappel 1.78€HT/m³) ;

Considérant la possibilité d'instaurer une part fixe communale sur l'abonnement lié à ce service de collecte et de traitement des eaux usées ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De maintenir le tarif de la redevance au service de collecte et de traitement des eaux usées à 1.78€HT/m³.
- D'instaurer une part communale sur l'abonnement (part fixe) lié à ce service de collecte et de traitement des eaux usées à hauteur de 60€HT/an à compter du 1^{er} avril 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25014

OBJET : Autorisation de travaux supplémentaires pour les employés communaux.

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnités des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires;
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les



fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- Agent technique polyvalent (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) ;
- Agent d'entretien, de restauration et d'animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) ;
- Agent d'entretien, de restauration et d'animation (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) ;
- ATSEM (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- Agent d'accueil de Mairie (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux) ;
- Responsable du service technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) ;
- Responsable du service périscolaire (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) ;
- Secrétaire général de Mairie (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) ;
- Sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces emplois.

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires est inférieur à 10. Les fonctions concernées par ce décompte sont les suivantes :

- Agent technique polyvalent ;
- Agent d'entretien, de restauration et d'animation ;
- Agent d'entretien, de restauration et d'animation ;
- ATSEM ;
- Agent d'accueil de Mairie ;
- Responsable du service technique ;
- Responsable du service périscolaire ;
- Secrétaire général de Mairie ;
- Fonctions occupées par des agents contractuels.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.



Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du 06/02/2025, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Considérant le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale ;

Considérant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée ;

Considérant le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'adopter les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 mars 2025.

Adopté à l'unanimité



DELIBERATION n°25015

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une application de gestion du cimetière. Celle-ci permettrait en effet de procéder à un suivi des concessions (l'achat, le renouvellement, la reconversion, la fin d'échéance), des inhumés (les mouvements, le nombre, les identités), d'effectuer un suivi des procédures de reprise, d'éditer des modèles de documents, de renseigner l'état et les travaux concernant les emplacements funéraires.

Il propose d'utiliser le Système d'Information Géographique (SIG) et le module dédié à la gestion des cimetières mis à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, cet outil permettant l'exploitation d'une interface cartographique à partir d'un plan numérisé du cimetière. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune peut bénéficier du module de gestion des cimetières via la plateforme de SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale en vue d'effectuer le suivi des concessions funéraires ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition du module « Cimetières ».
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque les avancées concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il informe l'assemblée qu'un courrier a été rédigé et transmis à l'attention du vice-Président de la CCNEB. Ce courrier exprime notamment les inquiétudes de la Commune liées à la restriction des zones urbanisables hors centre bourg. M. le Maire espère un engagement fort des services de l'état lors de cette phase d'élaboration du PLUi.

A. LANDRIEUX présente l'intervention de l'AUDAP (Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées). Ce cabinet d'études va travailler à titre d'exemple sur l'aménagement des parcelles du centre bourg. Il proposera aux élus des orientations en termes de destination et d'organisation des parcelles et de connexion via des cheminements. Une visite sur le



terrain est programmée le 19 mars. Des élus communaux et d'autres élus de l'intercommunalité seront conviés. Cette initiative est prise en charge par la CCNEB.

J. VAUTTIER dresse un bilan positif du bal d'hiver organisé par le comité des fêtes. Elle met en avant la bonne anticipation et gestion de la soirée par le comité. Des gendarmes sont restés présents tout au long de la soirée, ce qui a pu avoir un effet dissuasif. Il est à noter un phénomène de forte alcoolisation d'avant soirée pour quelques mineurs qui ont dû être pris en charge par les secours.

Fin de la séance à 22h55.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25006 à 25015.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	--

